Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 987-200013571-20260922-DEL_63_2026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNE DE HIVA OA
FENUA ENATA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 septembre 2026 - DÉLIBÉRATION N° 63/2026
Attribuant une subvention de fonctionnement à la Cantine du Centre Scolaire Primaire d'Atuona au titre de l'année scolaire 2026-2027.

Nom & Prénom	Fonction / Qualité	Présent	Procuration à
Mme Joëlle FREBAULT	Maire	✓	
M. Aroma MENDIOLA	1er adjoint au Maire	✓	
Mme Elvina CLARK	2de adjointe au maire	✓	
M. Olive TEIKIOTIU	3ème adjoint au Maire	✓	
Mme HEITAA Riorita	4ème adjointe au Maire		Joëlle FREBAULT
M. Charles BONNO	5ème adjoint au Maire	✓	
M. Damien TEVENINO	Maire délégué de Puamau	✓	
M. Jean-Yves SCALLAMERA	Conseiller municipal	✓	
M. Olivier TEHAAMOANA	Conseiller municipal	✓	
M. Haiihapaiatehaoe TOUATEKINA	Conseiller municipal	✓	
Mme Monique VAATETE	Conseillère municipale	✓	
Mme Elisabeth TETUAVEROA	Conseillère municipale		Charles BONNO
M. Rogatien POEVAI	Conseiller municipal		Elvina CLARK
Mme Loana KAIMUKO	Conseillère municipale		Aroma MENDIOLA
Mme Anaya KAIMUKO	Conseillère municipale	✓	
Mme Iris UTIPUTONA	Conseillère municipale	✓	
M. Étienne TEHAAMOANA	Conseiller municipal	✓	
M. Maurice MENDIOLA	Conseiller municipal		Etienne TEHAAMOANA
Mme Diane MOKE	Conseillère municipale	✓	

SECRETAIRE DE SEANCE
Elvina CLARK

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	13	18

L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre 2026, le Conseil Municipal de la commune de Hiva Oa, convoqué le 17 septembre 2026 conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé à 07h30 dans la salle de réunion de la Mairie d'Atuona, sous la présidence de Mme Joëlle FREBAULT, Maire de la commune.

Publié le : 30/09/2026 22:28 (Europe/Paris)
Par : Commune de Hiva Oa
https://www.commune-hivaoa.pf/documents_administratifs/80613

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 987-200013571-20260922-DEL_63_2026-DE

Séance du 22 septembre 2026 - DÉLIBÉRATION N° 63/2026
Attribuant une subvention de fonctionnement à la Cantine du Centre Scolaire Primaire d'Atuona au titre de l'année scolaire 2026-2027.

Exposé des motifs :

Chaque année, la commune de Hiva-Oa soutient financièrement les frais de restauration scolaire afin de garantir l'accès à la cantine aux élèves des établissements de la commune. Pour l'année scolaire 2026-2027, la prestation globale assurée par la coopérative de l'internat du Centre Scolaire Primaire (CSP) d'Atuona couvrira les repas de **165 rationnaires pour le déjeuner** — répartis entre 145 élèves du CSP et 20 élèves du Centre des Jeunes Adolescents (CJA).

Afin d'assurer la continuité de ce service public essentiel pour l'ensemble des élèves pris en charge, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention de fonctionnement à la coopérative scolaire. Son attribution ainsi que les modalités de versement feront l'objet d'une convention financière conclue entre la commune de Hiva-Oa et Madame Marie-Yolande TEIEFITU, Présidente de la coopérative du CSP d'Atuona.

VU la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie Française, promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

VU la Loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française. (Arrêté de promulgation n° 119 DRCL du 3 mars 2004) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie française ;

VU les effectifs de la cantine de l'Ecole Publique primaire d'Atuona, pour l'année scolaire 2026-2027 certifiés par la Présidente de la coopérative de l'Internat du CSP d'Atuona et arrêtés au nombre de 165 rationnaires du midi et 18 rationnaires pour le petit-déjeuner ;

VU le projet de convention à passer entre la Commune et l'établissement considéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, par 18 voix pour dont 5 procurations, 0 abstention et 0 voix contre,

ADOPTE

ARTICLE 1 : Est attribuée à la Coopérative de l'Internat du CSP d'Atuona, pour 165 rationnaires du midi, une subvention au titre de l'année scolaire 2026-2027, celle-ci étant calculée comme suit :

Rationnaires du midi :
145 rationnaires du CSP d'Atuona
20 rationnaires du CJA d'Atuona
Soit un total de 165 rationnaires X 30 450 Fcfp = **5 024 250 Fcp**

Montant total de la subvention : **5 024 250 Fcfp**

Le montant global de la subvention rend nécessaire la passation d'une Convention de financement à passer entre la Commune de HIVA-OA et la Coopérative de l'Internat du CSP d'Atuona, ce document devant être produit lors du mandatement.

ARTICLE 2 : La subvention sera versée après que la délibération sera rendue exécutoire après transmission auprès du représentant de l'Etat.

Les inscriptions nécessaires sont prévues au budget communal à l'article 6574.

Publié le : 30/09/2026 22:28 (Europe/Paris)
Par : Commune de Hiva Oa
https://www.commune-hivaoa.pf/documents_administratifs/80613

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 987-200013571-20260922-DEL_63_2026-DE

Séance du 22 septembre 2026 - DÉLIBÉRATION N° 63/2026
Attribuant une subvention de fonctionnement à la Cantine du Centre Scolaire Primaire d'Atuona au titre de l'année scolaire 2026-2027.

ARTICLE 3 : Le versement sera effectué au compte bancaire de l'Etablissement ci-après.

MARARA PAIEMENT n° : 14168 00001 8742103E068 70

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

La juridiction administrative peut être également saisie par application de Télérecours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES.

Et publication via l'application Intramuros.

Le Maire,
(Signature et cachet)

COMMUNE DE HIVA-OA

Publié le : 30/09/2026 22:28 (Europe/Paris)
Par : Commune de Hiva Oa
https://www.commune-hivaoa.pf/documents_administratifs/80613